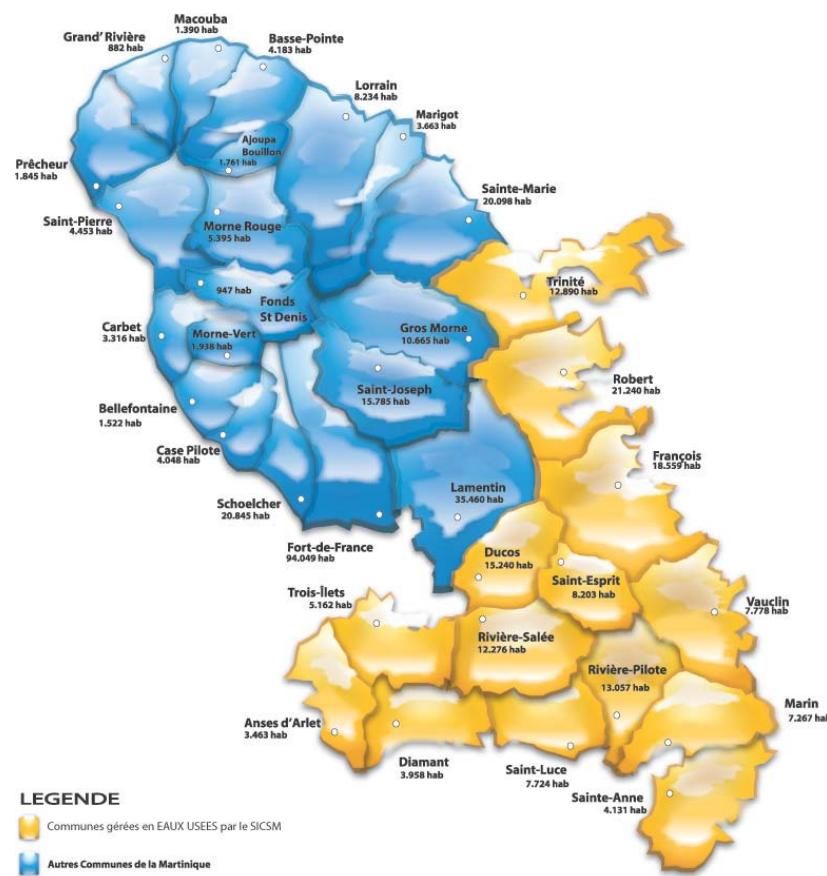


Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public : SPANC – ANNEE 2010

I -LES COMMUNES MEMBRES

Le Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique assure depuis le 1er janvier 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire des communes suivantes :

- Les Anses d'Arlet
- Ducos
- Le Diamant
- Le François
- Le Marin
- Rivière-Pilote
- Rivière-Salée
- Le Robert
- Sainte-Anne
- Saint-Esprit
- Sainte-Luce
- Trinité
- Les Trois-Îlets
- Le Vauclin



II - LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

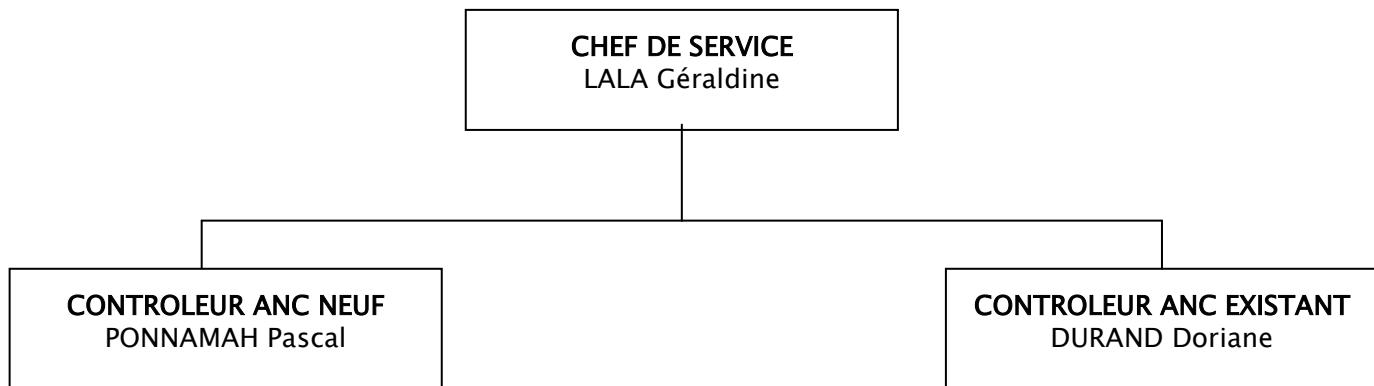
Le S.P.A.N.C. est un service public qui contrôle les installations d'assainissement non collectif en vue d'assurer la salubrité publique, tout comme l'entretien et la réhabilitation s'il en a pris la compétence. Il est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales au même titre que l'assainissement collectif.

1) MODALITES DES GESTION DU SERVICE

Le SPANC a été créé suite à la délibération du 15 décembre 2005 et il est effectif depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le service est exploité en régie.

Les ressources humaines affectées au service : 3 agents



2) LES MISSIONS DU SERVICE

- **Contrôle de conception des installations neuves et réhabilitées** : instruction des demandes d'urbanisme (PC, PA, Réhabilitation) avec validation de la filière d'assainissement non collectif adaptée : le SPANC vérifie si les exigences réglementaires sont respectées ainsi que les normes techniques, et délivre un avis.
- **Contrôle de conformité des installations neuves et réhabilitées** : suivi et contrôle de la conformité des travaux d'assainissement : le demandeur qui a obtenu un avis favorable du SPANC sur la faisabilité de son projet (contrôle de conception) doit avertir le SPANC au démarrage des travaux d'assainissement. A l'issue du contrôle avant remblaiement des ouvrages, le SPANC délivre une conformité ou une non-conformité.
- **Diagnostic de l'ensemble des installations individuelles existantes sur le territoire syndical** : identifier les installations d'assainissement non collectif en place sur le territoire (nombre, nature) et évaluer leur niveau de fonctionnement (les installations ne doivent pas créer des risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances). La société SCE a été mandatée pour réaliser cette étape « Diagnostic ».
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien** : vérification du bon entretien des installations, des modifications éventuelles intervenues depuis le diagnostic, du bon fonctionnement (les installations ne doivent pas créer des risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances). La périodicité ne doit pas excéder 10 ans. Ce contrôle n'est pas effectif actuellement. Il se mettra logiquement en place lorsque l'étape « diagnostic » sera terminée.
- **Information et conseil** auprès des particuliers et des professionnels

3) ACTIVITE DU SERVICE

Le tableau ci-après résume l'activité du service en 2010 :

Prestation	Nombre de dossiers réalisés en 2010	Remarques
Contrôle de conception des installations neuves (nouvelles et réhabilitées)	674	46.5% avis favorables 53.5% avis défavorables
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves (nouvelles et réhabilitées)	90	85% conformité 15% de non conformité
Diagnostic de l'existant	4584	99% de non-conformité : peu d'ouvrages sont conformes aux dispositions techniques en vigueur lors de la réalisation des travaux
Contrôle de bon fonctionnement	-	Non effectif actuellement
Autres contrôles (volontaire, litiges...)	56	

Concernant le diagnostic du parc assainissement non collectif existant :

- la partie terrain est terminée
- la partie administrative est en cours

Les résultats seront normalement disponibles courant 2012

4) TARIFICATION EN VIGUEUR

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

Les tarifs en vigueur pour l'exercice 2010 ont été fixés par délibération :

Prestation	Tarif
Installation neuve (dossiers d'urbanisme) :	
- contrôle de conception :	130 €
- contrôle de réalisation :	130 €
- total pour une installation neuve	260 €
Diagnostic de l'existant	gratuit
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	Non défini actuellement

Cette redevance est perçue suite au titre de recette exécutoire émis par la Trésorerie du Saint-Esprit.

En 2010, 50 redevances contrôles du neuf ont été perçues, soit un montant de 13 000 €.

5) NOUVELLE COMPETENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réalisation d'un diagnostic sur l'assainissement non collectif est obligatoire dans le cadre d'une vente pour les habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif. Ce contrôle effectué par le SPANC devra dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Si le contrôle est plus ancien ou inexistant, le vendeur devra en réaliser un nouveau.

Au 6 juillet 2011, 149 diagnostics ont été réalisés, avec l'aide du recrutement temporaire d'un contrôleur pendant 2 mois; et 50 dossiers sont en attente d'instruction et de visite.

Le recrutement d'un contrôleur est primordial.

Ce contrôle fera l'objet d'une redevance de 150€ à compter du 1^{er} septembre 2011.